



Restaurant Scolaire – Commune d’Ampuis Règlement

Préambule :

La commune d’Ampuis organise un service de restauration destiné à accueillir les enfants de maternelle (service à table) et de primaire (sous forme de self), à partir de 3 ans. Il a pour vocation de proposer aux enfants pendant la pause méridienne, des repas équilibrés dans un cadre agréable.

Il est soumis au principe de laïcité : de ce fait, aucune revendication religieuse ou philosophique (végétarien ou végétalien, ou autre) ne sera prise en compte lors de l’établissement des menus.

Dans l’intérêt des enfants et du respect des règles d’hygiène et de sécurité, il convient de réglementer son fonctionnement.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h20.

Admission :

Tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune d’Ampuis sont préinscrits au service de restauration scolaire.

Sont admissibles au restaurant scolaire, dès son premier jour d’ouverture, tous les enfants scolarisés à la journée et dont les familles ont renseigné les informations relatives à leur enfant via le « portail famille ».

Seuls les enfants ayant 3 ans révolus sont admis.

Les familles attestent avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur disponible sur www.ampuis.fr

Les tarifs du restaurant scolaire sont révisés tous les ans par le Conseil Municipal.

Inscriptions et fréquentation :

Dans un souci de bonne gestion du service, il est indispensable que les inscriptions des enfants au restaurant scolaire respectent le fonctionnement suivant :

⇒ **Les inscriptions se font via le « portail famille » au plus tard le lundi matin avant 10h pour la semaine d’après.**

Les commandes de denrées alimentaires sont faites le lundi pour la semaine d’après.

Exemple : inscription lundi 30/08/2020 avant 10h pour la semaine du 7 au 11/09/2020.

- ⇒ Les inscriptions se font uniquement via le « portail famille » et sont validées par la commune.
- ⇒ **Avant chaque période de vacances scolaires**, les inscriptions sont à faire le lundi de la dernière semaine d'école, pour la semaine de la rentrée.
Exemple : inscription le lundi 12/10 pour la semaine du 2/11 au 6/11/2020

Aucune inscription ne sera possible en cours de semaine (sauf cas de force majeure : se référer à la dernière page du règlement – rubrique : changement de situation)

Allergies et autres intolérances :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront avertir la commune en renseignant son « portail famille » et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la Commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser l'inscription de l'enfant au service.

Si l'enfant est accepté, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et la Commune.

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une infection à caractère contagieux.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Encadrement :

Dès la sortie des classes, les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel communal, qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Sauf accord dérogatoire de la Mairie, les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du groupe scolaire pendant la pause méridienne.

Discipline :

Les enfants doivent respecter les règles de discipline exigées pendant la pause méridienne.

- ⇒ Tout comportement de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire exprimé notamment par :
- Une attitude indisciplinée constante ou répétée
 - Une attitude agressive envers les autres élèves
 - Un manque de respect caractérisé envers les agents communaux
 - Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels fera l'objet d'une sanction.

- ⇒ Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.
- ⇒ Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par les agents en charge de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne. Sera privilégiée la discussion sur la base d'un respect mutuel.

Les problèmes de discipline plus graves seront quant à eux sanctionnés.

Grille des sanctions

Type de problème	Manifestation principale	Mesure
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et indiscipliné	Rappel à l'ordre par le personnel communal présent. Eventuellement punition adaptée à l'acte de l'enfant
	Refus d'obéissance. Remarque déplacée ou agressive. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Mesure d'intérêt général avec un courrier adressé aux parents, signé par le Maire
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition. Agression physique envers les autres élèves ou le personnel communal	Mesure immédiate d'intérêt général Convocation des parents par le Maire pour suite à donner (exclusion temporaire ou définitive)

Accidents :

En cas d'accident bénin ou mineur (écorchure, coupure, chute légère ...), les agents communaux peuvent donner les premiers soins et en informent les enseignant(e)s dès la reprise des classes.

En cas d'accident grave (malaise, saignement important, chute avec perte de connaissance, choc violent ...) les agents communaux contactent les secours puis ensuite les parents, le Maire et l'enseignant(e).

Tout incident sera consigné sur un registre.

Changement de situation :

- ⇒ **Tout changement de situation** : familiale, professionnelle ou autre, pouvant avoir une incidence sur le comportement de l'enfant, devra être porté à la connaissance du service de restauration scolaire, via le portail famille.
- ⇒ **Pour toute modification d'inscription** (maladie, ou autre...) :
Vous devez déclarer l'absence via votre portail famille en la justifiant avant 9h00.
En cas d'absence de l'enfant :
 - Pour maladie : le repas ne sera pas facturé si présentation d'un justificatif médical
 - Pour changement de planning professionnel : le repas ne sera pas facturé si présentation d'un justificatif de l'employeur
 - Pour convenance personnelle des familles : le repas reste facturé
- ⇒ **En cas de force majeure nécessitant la prise en charge de l'enfant au restaurant scolaire sans qu'il y ait eu de réservation** : vous devez contacter la mairie au 04.74.56.04.10 avant 9h00. Dans ce cas, le repas sera facturé au tarif de 5,40 € (tarif applicable au 1/1/2020 et révisable le 1/1 de chaque année).

Règlement des factures :

Dès le 05 de chaque mois, vous pourrez consulter votre facture pour les repas pris au cours du mois précédent, via votre « portail famille ».

Vous pourrez alors procéder au règlement de votre facture :

- ⇒ Soit par carte bancaire via le « portail famille »
- ⇒ Soit par chèque bancaire à déposer au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la mairie
- ⇒ Soit en espèces à déposer au secrétariat de la mairie (l'appoint devra être fait / aucun rendu de monnaie ne pourra être effectué)

En cas de non-paiement de facture, après relance et passé un délai de 30 jours, la créance est transmise à la trésorerie de Condrieu et l'accès au restaurant scolaire sera refusé à l'enfant.

Informations à noter :

Mairie / tél : 04 74 56 04 10

Restaurant scolaire / tél : 04 74 56 04 17

Messagerie : le « portail famille »

Site internet : www.ampuis.fr (menus en ligne)

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Le Maire
Gérard BANCHET